

ARRETE N° AG/22/120

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET POUR
L'EXTENSION DU SITE DE LA CLINIQUE
ANNE D'ARTOIS EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BETHUNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°AG/19/65 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 6 novembre 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu la décision n°2020-4692 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 11 août 2020 soumettant le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis n°2022-6010 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 10 mai 2022 sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet par les services de l'Etat, le Maire de la commune concernée et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000119/59 en date du 23 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 à 8h30 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de Béthune : 6 Place du 4 septembre, 62407 Béthune Cedex – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : le lundi de 9h00 à 19h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Dans les lieux d'enquête :

- Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
 - o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – DP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune– A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 l'adresse suivante : enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Au Centre Administratif Victor Hugo :
 - o le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h30
 - o le mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
 - o le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h30
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines :
 - o Le mercredi 21 décembre de 14h00 à 17h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- A la mairie de Béthune ;
- Au centre administratif Victor Hugo
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mai 2022 (avis n°2022-6010).

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie de Béthune, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités
– Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**



Par déléation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par déléation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN



Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Béthune